



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_014

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents :

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs :2
 Votants :33

Pour :33
 Contre :
 Abstention :

Secrétaire de séance :
 M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pouvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pouvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes de Londinières ;

Vu le passage au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence destiné à formaliser et préciser les principales règles de gestion budgétaire, financière et comptable de la collectivité ;

Considérant qu'il a vocation à définir notamment les modalités de préparation, de vote, d'exécution et de gestion du budget, ainsi que les règles internes relatives aux autorisations de programme, crédits de paiement, engagements, reports, rattachements et gestion du patrimoine ;

Considérant l'intérêt, pour la bonne information de l'assemblée délibérante et la sécurisation des procédures internes, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à [l'unanimité / la majorité],

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier 2026 de la Communauté de Communes de Londinières, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce Règlement Budgétaire et Financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 :

De dire que ce règlement s'applique au budget principal ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes de Londinières, sauf dispositions particulières propres à certains budgets.

Article 4 :

De préciser que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié ou complété par délibération du Conseil communautaire, en fonction des évolutions réglementaires, organisationnelles ou des besoins de la collectivité.

Article 5 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Présidente,

BILOQUET Armelle

